



## MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM

### AVIS DE PROMULGATION

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-15 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2021**

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ**, PAR LE SOUSSIGNÉ DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ, QUE:

LE 15 DÉCEMBRE 2021, LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRIGHAM A ADOPTÉ LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-15 CONCERNANT LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR CERTAINS BIENS, ACTIVITÉS ET SERVICES POUR L'ANNÉE 2022.

L'OBJET DE CE RÈGLEMENT EST D'ÉTABLIR DIFFÉRENTS TARIFS POUR CERTAINS BIENS, ACTIVÉS ET SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2022 (EX. TARIF POUR L'UTILISATION DU PHOTOCOPIEUR, DE LA REMORQUE RADAR, ETC.).

L'ORIGINAL DE CE RÈGLEMENT EST DÉPOSÉ AU GREFFE DE L'HÔTEL DE VILLE, 118, AVENUE DES CÈDRES À BRIGHAM. UNE COPIE PEUT ÊTRE DEMANDÉE À L'HÔTEL DE VILLE ET UNE COPIE EST MISE SUR LE SITE WEB DE LA MUNICIPALITÉ POUR CONSULTATION.

CE RÈGLEMENT ENTRE EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

**DONNÉ** À BRIGHAM, CE 20<sup>E</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2021.

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER,**

ME PIERRE LEFEBVRE, AVOCAT